



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0256
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE PARAIRE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 25/08/2026 émise par MANOSQUE DEMENAGEMENTS demeurant 33 RUE PIERRE GARCIN 04100 MANOSQUE représentée par MANOSQUE DEMENAGEMENTS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/09/2026 RUE DE PARAIRE,

ARRÊTE

Article 1

Le 28/09/2026, de 8h00 à 16h00, 23 RUE DE PARAIRE, un rétrécissement de chaussée, Compte tenu d'un déménagement en bordure de route, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 10 Km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MANOSQUE DEMENAGEMENTS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télécours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 03 SEP. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS



DIFFUSION:

- MANOSQUE DEMENAGEMENTS

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

03 SEP. 2026

Transmis en Préfecture le

Publié le

03 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-21120223-20260904-ARVP2026AT0256-AR
Reçu le 04/09/2026